

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2018/30 Paraphe : <i>PS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2018/17</i>	

Nombres de membres :
En exercice : 124
Présents : 83
Votants : 98 (dont 15 pouvoirs)
POUR : 32 (%)
CONTRE : 61
ABSTENTION : 5

Le vingt-six mars deux mille dix-huit à 18h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Machault, sous la présidence de M. Francis SIGNORET
Date de la convocation : 19/03/2018
Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART, BECHARD, BEGNY, GERARD, HERBAY, JACQUET, LALLEMENT, LEFORT, LENFANT, LESUEUR, MERCIER, PAYEN, PIEROT, SEMBENI, VERNEL, VILLERS et MM ADAM, BARRE, BEBIN, BESANCON, BESTEL, BIENVENU, BOIZET, BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROUILLON, BROYER, CANIVENQ, CANNAUX, CARPENTIER, CARRE, COLSON, CORNEILLE, DANNEAUX, DEBOURCES, DEGLAIRE, DELABRUYERE, DUGARD, ETIENNE, FLEURY, GAVART R., GODART, GOMEZ, GROSSELIN, HAULIN, HUREAU, JUILLET, LAMY, LANTENOIS, LAURENT-CHAUVET, LEJEUNE, LORIN, LOUIS, MACHINET, MALVAUX, MANCEAUX, MASSON, MATHIAS, MEENS, MEIS, MENDES, MIELCAREK, MOUTON, NIZET D., OUDIN H., PAYEN, PHILIPPE, PIERSON, POTRON, POU CET, RATAUX, RAULET, RENARD, RICHELET, ROBIN, SIGNORET, SINGLIT, THIERION, THOREL, VAIRY, VALET, VAN STECKELMAN.

Représentés : Mme FOURCART donne pouvoir de vote à Mme LEFORT, Mme MELIN donne pouvoir de vote à M. POTRON, Mme ROGER donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER et M. BAUSSART donne pouvoir de vote à Mme SEMBENI, M. DION donne pouvoir de vote à Mme HERBAY, M. HANNEQUIN donne pouvoir de vote à M. MOUTON, M. HULOT donne pouvoir de vote à M. JUILLET, M. LAHOTTE donne pouvoir de vote M. CANNAUX, M. LANGE donne pouvoir de vote à Mme PAYEN, M. LESOILLE donne pouvoir de vote à M. BOUILLON D., M. NIZET J. donne pouvoir de vote à M. BOIZET, M. PIC donne pouvoir de vote à M. CORNEILLE, M. QUEVAL donne pouvoir de vote à M. SINGLIT, M. RAUSSIN donne pouvoir de vote à M. SIGNORET, M. SEMBENI donne pouvoir de vote à M. DEBOURCES.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-20 concernant les modifications statutaires ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que pour les communautés de communes, la compétence « eau » et « assainissement » est optionnelle entre 2018 et 2020 ;

Considérant les différents échanges déjà intervenus au sein du Conseil Communautaire et l'engagement pris, de réaliser une étude sur le prix de l'eau ;

Considérant que les résultats de cette étude ont été restitués au groupe de travail chargé de travailler sur la compétence Eau et Assainissement le 12 mars et au Bureau le 19 mars 2018 ;

Entendu le résultat de l'étude sur le prix de l'eau par le bureau d'études ECOSPHERES ;

Après en avoir délibéré au scrutin public par appel nominal,

.../...

Le Conseil communautaire REFUSE par 61 voix CONTRE, 32 POUR et 5 ABSTENTIONS d'ajouter aux statuts de la Communauté de Communes les compétences Eau Potable et Assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2019.

Le Président,

Francis SIGNORET

